

# DÉCLARATION FINALE

## ATELIER À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES DES IMPÔTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE - PERSPECTIVES DE REVENUS ET IMPLICATIONS

(27 - 29 MARS 2023)

### 1. Considérant que

- a. L'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est un accord historique signé en mars 2018 par 44 pays africains. La ZLECAf vise à créer un marché unique pour les biens et les services en Afrique, ce qui devrait stimuler le commerce intra-africain, augmenter la croissance économique et créer des emplois. L'objectif ultime de la ZLECAf est une croissance économique élevée et à long terme pour les États membres de l'Union africaine (UA). La mise en œuvre de la ZLECAf devrait avoir des implications significatives pour les administrations fiscales d'Afrique de l'Ouest, et en fait pour l'Afrique dans son ensemble, car elle est susceptible d'affecter leurs efforts de mobilisation des recettes.
- b. Le FAFOA, conformément à sa vision de favoriser la collaboration entre ses membres en vue d'améliorer la qualité des administrations fiscales dans les États membres respectifs, a organisé un atelier, en collaboration avec l'Office Togolais des Recettes (OTR) et le Secrétariat de la ZLECAf, du 27 au 29 mars 2023, à Lomé, au Togo, pour discuter des perspectives de revenus et des implications de la ZLECAf dans la région.
- c. L'atelier a permis aux participants de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques et d'apprendre des présentations d'experts sur la façon d'optimiser la mobilisation des recettes dans le contexte de la ZLECAf.

2. Les participants de 13 pays de la CEDEAO ayant assisté à la rencontre ont **donc** formulé les observations et recommandations suivantes :

A. **Observations :**

1. Il existe des impacts potentiels de la ZLECAf sur les recettes fiscales des pays d'Afrique de l'Ouest, mais à long terme, une augmentation des activités économiques résultant de la création d'échanges commerciaux devrait contribuer à accroître les recettes fiscales dans les États membres.
2. Le potentiel de recettes de la ZLECAf et d'autres opportunités connexes est lié à la capacité des États membres à renforcer leurs compétences, à harmoniser leurs politiques et processus fiscaux et à adopter les réformes nécessaires pour faire de l'Accord une réalité.
3. L'éducation des contribuables et le déploiement de la technologie dans l'administration fiscale sont des domaines clés sur lesquels les administrateurs fiscaux doivent se concentrer pour se préparer à la mise en œuvre de la ZLECAf.
4. La ZLECAf a créé un besoin d'apprentissage par les pairs et de collaboration entre les autorités fiscales des États membres et du continent en général, car cela permettra de partager les expériences et les meilleures pratiques sur la manière d'optimiser la mobilisation des recettes et d'identifier les domaines de collaboration possibles dans la mise en œuvre de la ZLECAf.
5. Il est nécessaire que les cadres des administrations fiscales d'Afrique de l'Ouest, y compris les commissaires/directeurs généraux, les directeurs et les chefs des départements des recettes, ainsi que les partenaires de développement, s'impliquent plus activement dans les efforts visant à accroître le niveau de sensibilisation et de compréhension des perspectives de recettes et des implications de l'Accord de la ZLECAf entre les administrations fiscales d'Afrique de l'Ouest.
6. Le recouvrement des recettes fiscales pourrait être amélioré grâce à la mise en œuvre effective de l'Accord de la ZLECAf
7. La ZLECAf n'est pas sans défis pour les administrateurs fiscaux de la CEDEAO, mais que ces défis sont surmontables avec l'engagement des autorités fiscales elles-mêmes et l'appui de nos gouvernements.

## **Recommandations :**

1. Les autorités fiscales des États membres devraient collaborer avec d'autres agences de mise en œuvre de la ZLECAf en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre effective de l'accord de la ZLECAf en Afrique de l'Ouest, y compris l'administration fiscale et les stratégies de collecte des recettes.
2. Les membres devraient encourager activement l'apprentissage par les pairs et le co-apprentissage en vue d'échanger les meilleures pratiques et expériences entre les administrateurs fiscaux d'Afrique de l'Ouest, ce qui pourrait conduire à une collaboration et une coopération accrues entre les administrations fiscales de la région.
3. Les États membres devraient renforcer la collaboration en matière fiscale par des politiques délibérées visant à stimuler leurs réseaux de conventions fiscales, leurs Accords d'assistance administrative mutuelle, leurs Accords d'échange de renseignements fiscaux et d'autres instruments bilatéraux ou multilatéraux qui encouragent la coopération en matière fiscale entre les États membres.
4. Les États membres devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à renforcer les capacités des administrations fiscales dans les domaines de la mise en œuvre de la ZLECAf et de la facilitation du commerce afin de leur permettre de mettre en œuvre l'Accord de la ZLECAf.
5. Les partenariats entre les administrations fiscales et les autres parties prenantes, telles que les associations commerciales et les organisations de la société civile, sont indispensables pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de la ZLECAf.
6. Les membres devraient élaborer et mettre en œuvre une politique d'éducation ciblée des contribuables afin de les éclairer sur leurs droits et obligations dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf.
7. Les membres devraient déployer la technologie, y compris les outils d'analyse des données, et automatiser leurs processus en tant qu'étapes clés vers la mise en œuvre de la ZLECAf.
8. Les membres devraient mettre en œuvre le programme BEPS (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et renforcer les lois et les règles en matière de prix de transfert afin de lutter contre les flux financiers illicites qui peuvent être exacerbés par la libéralisation du commerce.